

BA 2 1. Juni 78 17.

s.B. 75.20. - MX/lcm
o. 713.55.

3003 Berne, le 20 juin 1978

Monsieur le Professeur
Lucas Hottinger
Secrétaire de la Commission
d'océanographie et de limnologie
de la Société helvétique des
sciences naturelles
Bernoullistrasse 32

4056 B à l e

Monsieur le Professeur,

Nous nous référons à notre entretien du 9 juin 1978 à Berne concernant la dernière session de la Conférence de l'ONU sur le droit de la mer, au cours duquel le soussigné a abordé la question de la recherche scientifique dans l'Antarctique. S'agissant de ce dernier point, nous aimerions appeler votre attention sur ce qui suit:

Le Traité sur l'Antarctique a été signé à Washington le 1er décembre 1959 par douze Etats qui avaient été particulièrement actifs en ce qui concerne la recherche scientifique dans l'Antarctique au cours de l'année géophysique internationale 1957/1958 (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et URSS). Le Traité, dont vous voudrez bien trouver le texte sous ce pli, tend pour l'essentiel à démilitariser l'Antarctique et à y assurer une complète liberté et une coopération internationale étendue en matière de recherche scientifique. Il a "gelé" également les revendications de souveraineté territoriale formulées par un certain nombre de pays (Argentine, Australie, Chili, France, Norvège, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).

Les représentants des douze Etats signataires du Traité se réunissent à intervalles réguliers pour échanger des informations, se consulter sur des questions d'intérêt commun concernant l'Antarctique, étudier et recommander à leurs Gouvernements des mesures propres à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité. Du fait d'activités de recherche importantes dans l'Antarctique, la Pologne a été admise en juillet 1977 parmi les Etats parties au Traité autorisés à participer à ces réunions consultatives. Les autres Etats qui ont adhéré au Traité mais qui ne sont pas partie "consultative" sont le Brésil, le Danemark, les Pays-Bas, la République démocratique allemande, la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Faisant suite à la 9ème réunion consultative tenue à Londres en octobre 1977, une réunion consultative spéciale des treize puissances "consultatives" a eu lieu en février/mars 1978 à Canberra. Chargée d'établir un projet de convention relative à la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, cette réunion consultative spéciale n'est pas parvenue, faute de temps, à remplir son mandat; elle tiendra une 2ème session au mois de juillet 1978 à Buenos Aires. Il est prévu de soumettre ensuite ce projet de convention à une conférence internationale, dont on ne sait pas encore si elle sera réservée aux parties contractantes ou si elle sera ouverte à d'autres Etats.

Bien que les travaux concernant la conservation des ressources de l'Antarctique soient limités aujourd'hui à la conservation des ressources biologiques, il n'est pas exclu qu'ils débouchent dans un avenir rapproché sur des discussions plus concrètes touchant l'exploration et l'exploitation des ressources de ce continent, ressources minérales y comprises.

./.

Nous joignons à ces lignes une note du Service australien de l'information concernant la réunion consultative spéciale de Canberra.

La Suisse n'est pas partie au Traité sur l'Antarctique. N'étant pas membre des Nations Unies, elle ne pourrait adhérer au Traité que si elle y était invitée avec le consentement des treize Etats qui sont "parties consultatives". Pour préparer l'examen de la question d'une adhésion éventuelle de notre pays au Traité sur l'Antarctique, nous vous avons indiqué, au cours de notre entretien précité, qu'il nous intéresserait de savoir s'il existe des activités suisses de recherche scientifique dans l'Antarctique et, dans l'affirmative, quelles en sont la nature et l'ampleur.

Comme nous vous en avons informé par téléphone de ce jour, le soussigné a rencontré la semaine dernière le Professeur Hochstrasser, Directeur de l'Office de la science et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur, et a saisi cette occasion pour s'entretenir avec lui de la même question. M. Hochstrasser, qui était au courant de travaux et de projets de recherche suisses relatifs à l'Antarctique, s'est déclaré prêt à consulter les milieux scientifiques et les organisations intéressés en Suisse, avec qui l'Office de la science et de la recherche est ordinairement en relations, en vue de recueillir les informations susceptibles de nous intéresser. Pour éviter les doubles emplois, M. Hochstrasser, qui reçoit copie de ces lignes, prendra contact avec vous à ce sujet.

./.

Comme convenu, nous vous envoyons sous ce pli le volume VIII des documents officiels de la 3ème Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui contient le

Texte de négociation composite officieux. Ce texte a servi de base aux discussions qui ont eu lieu ce printemps à Genève au cours de la dernière (7ème) session de la Conférence, qui sera reprise à partir du 21 août 1978 pendant quatre semaines. Les articles du Texte de négociation composite officieux relatifs à la recherche scientifique marine sont contenus dans la 13ème partie (articles 239 à 266). Ce texte devrait subir une dernière révision à l'issue de la reprise de la 7ème session avant d'être transformé en projet officiel de Convention sur le droit de la mer.

Veillez agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
du droit international public

(Monnier)

Annexes : mentionnées.

Copie:

- Division politique III (avec annexe)
- M. B. Junod

BA 21. Juni 78 17.